

10/09/2020



TOUS CORPS

ASA Garde d'enfant Décision du Gouvernement



Les agents publics, n'ayant pas d'autre choix que de s'arrêter de travailler pour garder leurs enfants en raison de la fermeture de leur crèche, école ou collège, ou encore lorsque leurs enfants sont identifiés par l'Assurance Maladie comme étant cas-contact de personnes infectées et qui sont dans l'impossibilité de télétravailler pourront être placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) à partir du 1er septembre 2020 jusqu'à la fin de la période d'isolement.

Un seul parent par foyer, en cas d'incapacité de télétravail des deux parents et sur présentation d'un justificatif attestant soit de la fermeture de la classe, soit de la situation de cas-contact de l'enfant.

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

LE SNAPATSI VOUS INFORME !